



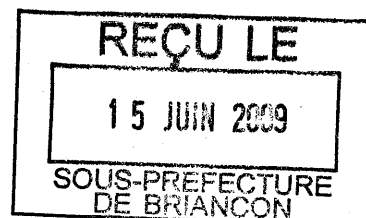
Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax. 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

9 juin 2009

Le 9 juin 2009 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 3 juin 2009 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la Présidence de M. Alain BAYROU,

Nombre de conseillers en exercice : 37
Présents : 36
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de Votes : 37



M. Xavier CRET est nommé secrétaire de séance.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Commune de Briançon : M. Alain BAYROU – Mme Claire BARNEOUD – M. Jean SODE – M. Rachid DJEFFAL – M. Philippe SEZANNE (représentant Mme Catherine VALDENNAIRE) – M. Romain GRYZKA (représentant M. Philippe PELLORCE) – Mme Monique OLLAGNIER – M. Jean-François PEGUY – Mlle Karine ESCALIER – M. Jean-Pierre NARSAPA – Mme Nicole NUSBAUMER.

Commune de Cervières : M. Raymond COLOMB (représentant M. Thierry DUCURTIL). – M. Marc FAURE-BRAC.

Commune de La Grave : M. Jean-Pierre SEVREZ – M. Jean-Louis FAURE.

Commune de La Salle les Alpes : M. Alain FARDELLA – M. Philippe MICHELON – Mme Claudine FINE.

Commune de Monétier les Bains : M. Pierre BOUVIER - M. Roger GUGLIELMETTI – Mme Béatrice KOEKKOEK.

Commune de Montgenèvre : M. Guy HERMITTE – M. Marc FORNESI.

Commune de Névache : Mme Corinne MEYER.

Commune de Puy St André : M. Pierre LEROY – Mme Léa ROUX.

Commune de Saint Chaffrey : M. Henry RAOUX – M. Philippe STOCKLI – M. Philippe MARIACHER.

Commune de Val des Prés : M. René SIESTRUNCK – M. Alain BLOCH TREFOUSSE.

Commune de Villar d'Arène : M. Xavier CRET - Mme Nicole MATHONNET.

Commune de Villard Saint Pancrace : Mme Laurence FINE – Mme Brigitte BOREL – M. Christian BREMOND.

AVAIT DONNÉ POUVOIR : M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC à Mme Corinne MEYER.

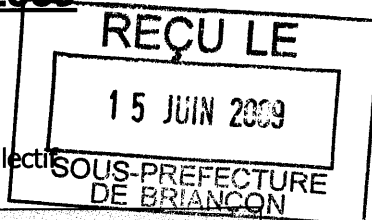
Le quorum étant atteint, les conseillers communautaires peuvent valablement délibérer.

DELIBÉRATION N° 2009-064 DU 9 JUIN 2009

Rapporteur : M. Henry RAOUX

OBJET : ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assainissement – création du service public de l'assainissement non collectif



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L224-8 et L224-9 relatifs à la prise en charge du contrôle de l'assainissement non collectif par les Communes,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L 1311-1, L1331-1 et L1331-11 relatifs à la prise en charge du contrôle de l'assainissement non collectif par les Communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-121-12 du 30 avril 2004 portant définition des compétences statutaires de la Communauté de Communes du Briançonnais en matière d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié fixant les modalités de contrôles techniques exercés par les Communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu le décret n°2000-37 du 13 mars 2000 pris pour l'application des articles L2224-7 à L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant le Code des Communes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant la nécessité de mettre en place ce service afin de pouvoir répondre aux exigences réglementaires dans les délais impartis,

Considérant la consultation du 5 au 18 mai 2008 pour la réalisation des contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement, et notamment, l'analyse des offres,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 mai 2009,

Vu l'avis favorable des Membres de la Commission ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE en date du 3 juin 2009,

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le résultat du vote à main levée, favorable à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

■ Décide de la création du service public d'assainissement non collectif (SPANC), à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente, sous l'autorité de la Communauté de Communes du Briançonnais afin d'assurer les contrôles obligatoires sur son périmètre,

■ Approuve le règlement du service public de l'assainissement non collectif fixant les prescriptions réglementaires tel qu'annexé à la présente délibération,

■ Mandate Monsieur le Président ou son représentant, aux fins de solliciter de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général des Hautes-Alpes, toutes subventions auxquelles ce service serait éligible,

■ Désigne, au vu du rapport d'analyse des offres annexé à la présente, l'entreprise COMES en qualité de titulaire du marché de prestation de service attachée aux contrôles de diagnostic et mise en œuvre du service,

■ Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces du marché et notamment sa notification dans les meilleurs délais,

■ Précise que la prestation de l'entreprise COMES se décompose comme suit :

Part fixe / Mise en place du service (communication, logiciel, base documentaire, fichier suivi clientèle, etc...) : *35 230.57 €TTC sur une durée de trois ans*

Part variable / prestations de contrôle :

Contrôle de diagnostic sur habitation simple :

93.29 euros TTC / installation.

Contrôle de diagnostic sur installation complexe :

283.45 euros TTC / installation.

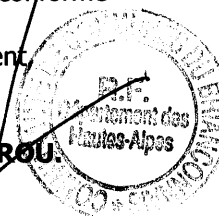
■ Dit que le coût net de cette prestation, par nature de contrôle et type d'installation, correspond aux redevances d'assainissement non collectif 2009 exigibles auprès des particuliers dont les dispositifs sont contrôlés,

■ Autorise la perception de cette recette, inscrite au budget primitif 2009 du budget assainissement de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Pour copie conforme

Le Président,

Alain BAYROU



Date dépôt S.P. : **15 JUIN 2009**

Date affichage : **15 JUIN 2009**